

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-008

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
17 Mars 2026

Le 21 mars,

Date d'affichage de
convocation
17 Mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Ouafae BENDRISS, Grégory BOUDAL, Maud BOUDAL, Hélène BOUTTEREUX, Pierre-Louis BRIÈRE, Hervé BROU, Nicolas BRUNET, François CAPILLIER, Karine CHAOUCHI, Xavier DELAPORTE, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Lamia DURAND, Jean-Luc FARGIER, Yolande GROBON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Emmanuelle LEBLANC, Philippe LEJEUNE, Thérèse MALEM, Laetitia MARCHAND, Laetitia MARLIN, Guénaëlle PATTE, Eric PETRETO, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA.

En exercice : **29**

Présents : **28**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : **29**

Absents ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

21 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7, L.1111-12 à L.1111-14, et L.2123-1 à L.2123-35,

Objet :
Charte de l'Élu local

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire doit donner lecture de la charte de l'Élu local et qu'il doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'Élu local et du chapitre III du titre II du livre 1er de la 2ème partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles R.2123-1 à R. D. 2123-28 de la partie réglementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1^{er} et unique : PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'Élu local par le Maire et de sa diffusion, ainsi que de celle du chapitre III du titre II du livre 1er de la 2ème partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R.2123-1 à R. D. 2123-28 de la partie réglementaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260321-2026-008-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **21 MARS 2026**

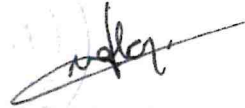
Certifiée exécutoire le : **21 MARS 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)